



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



N°13960*01

Demande de permis de visite

(Articles D64, D65, D255 à D258 et D403 et suivants du code de procédure pénale)

1° VOTRE IDENTITE

Votre nom de famille : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'épouse) : _____

Vos prénoms : _____

Votre adresse : _____

Étage - escalier - appartement

Immeuble - bâtiment - résidence

N°

Extension Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Localité

Votre numéro de téléphone :

2° IDENTITE DE LA PERSONNE INCARCEREE

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

3° LIEN AVEC LA PERSONNE INCARCEREE

4° DATE ET SIGNATURE

Par votre signature vous attestez de la véracité des renseignements contenus ci-dessus.

DATE : _____

Signature :

Justificatifs à fournir :

- Le présent document dûment rempli.
- 2 photos d'identité de moins de trois mois.
- Photocopie du livret de famille à la page vous concernant et à la page concernant la personne incarcérée pour la proche famille ou tout autre document qui prouve votre lien familial avec la personne détenue (certificat ou attestation de vie maritale, concubinage).
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, carte de séjour, passeport, etc.).
- Justificatif de domicile (gaz, eau, électricité, avis d'impôts ou de non imposition). Si ce justificatif n'est pas à votre nom, il faut aussi une attestation de la personne certifiant vous héberger.
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur avec vos noms et adresse.
- Pour les mineurs, toute pièce justificative du partage de l'autorité parentale sur un enfant mineur avec le ou la détenu(e) ou de l'éducation en commun avec le ou la détenu(e) d'un enfant mineur.
- Vos coordonnées téléphoniques et le cas échéant votre adresse électronique.

Cas particulier des mineurs voulant visiter une personne détenue :

Les personnes mineures doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou du titulaire de l'autorité parentale et être accompagnées d'une personne majeure, elle-même titulaire d'un permis de visite.

Le mineur de plus de 16 ans peut venir sans accompagnateur si les titulaires de l'autorité parentale ont donné leur accord écrit et si la visite concerne un parent détenu.

Important :

Si la personne que vous venez voir n'est pas condamnée, adressez votre demande à la juridiction compétente.

Si la personne est condamnée, adressez votre demande au directeur de la prison (en cas de doute vous pouvez demander conseil auprès du SPIP de la prison où se trouve la personne que vous souhaitez visiter).

Vérifiez que toutes les pièces justificatives de votre demande soient jointes, sinon votre demande sera rejetée.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Adresse d'envoi des demandes de permis :

Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne
Demande de permis de visite
Le Champ des Grolles
Route RD 742
86370 VIVONNE